
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
1 – 2 Mai 2018, GATINEAU, QC

Résolution n° 05/2018

TITRE: Groupe de travail sur les océans des Premières Nations, Loi sur les océans et aires marines protégées

OBJET: Projet de loi C-55; Pêches

PROPOSEUR(E): Dalton Silver, Chef, Première Nation de Sumas, C.-B.

COPROPOSEUR(E): Scott McLeod, Chef, Première Nation de Nipissing, Ont.

DÉCISION: Adoptée par consensus

ATTENDU QUE:

A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :

- i. Article 18 : Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles;
- ii. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause;
- iii. Article 25 : Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 2e jour de mai 2018 à Gatineau (Québec)


PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

05 - 2018
Page 1 de 3

- iv. Article 38 : Les États prennent, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones, les mesures appropriées, y compris législatives, pour atteindre les buts de la présente Déclaration;
- B. L'Assemblée des Premières Nations (APN) a adopté la résolution 34/2017, *Participation et consultation des Premières Nations dans l'examen du projet de loi C-55 (modification de la Loi sur les océans) et des aires marines protégées*;
- C. Le Groupe de travail sur les océans des Premières Nations a tenu sa première réunion avec le ministère des Pêches et Océans, Gestion côtière et des océans, pour constituer le groupe de travail conjoint dirigé par les Premières Nations, tel qu'indiqué dans la résolution 34/2017;
- D. Dans sa lettre de mandat destinée au ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière Canadienne, le premier ministre demande « ... d'accroître la proportion de zones marines et côtières protégées à 5 % d'ici 2017 et à 10 % d'ici 2020. ». Dans l'orientation présentée au ministre, il demande aussi de « Travailler de concert avec les provinces, les territoires, les nations autochtones et d'autres intervenants pour assurer une meilleure gestion commune de nos trois océans »;
- E. Depuis la présentation des modifications du projet de loi C-55, les Premières Nations s'inquiètent de la façon dont le travail relatif aux aires marines protégées a pu être effectué sans l'avis et la participation des Premières Nations et en l'absence totale d'une consultation et d'une mobilisation de la part du gouvernement fédéral;
- F. Les Premières Nations possèdent le droit inhérent de gouverner et de gérer les ressources des océans liées aux pêches, à l'énergie, à la protection, à la surveillance, au transport, à l'économie et aux questions transfrontalières, y compris les lois maritimes internationales.
- G. La compétence inhérente des Premières Nations, la planification des zones marines dirigée par les Premières Nations et la recherche et les études pertinentes n'ont pas été adéquatement reconnues et intégrées dans le processus décisionnel égal concernant le réseau des aires marines protégées, ni dans la reconnaissance et le soutien des aires protégées et de conservation autochtones.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:

1. Enjoignent au Comité national des pêches de l'Assemblée des Premières Nations (APN) de surveiller les travaux du Groupe de travail sur les océans des Premières Nations et d'examiner le partenariat établi entre les Premières Nations et le gouvernement du Canada concernant la création du réseau des aires marines protégées.
2. Enjoignent à l'APN d'appeler le ministère des Pêches et Océans à indiquer la façon dont il compte mettre en œuvre une stratégie de mobilisation auprès des Premières Nations, qui est compatible avec d'autres outils et stratégies, concernant l'élaboration des règlements et politiques faisant suite aux

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 2e jour de mai 2018 à Gatineau (Québec)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

modifications apportées à la *Loi sur les océans*, y compris la création du réseau des aires marines protégées.

3. Confèrent au Comité national des pêches et au Groupe de travail sur les océans des Premières Nations le mandat d'informer le Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture (CCMPA), en particulier le Groupe de travail sur les océans, sur les questions liées aux modifications prévues par le projet C-55, *Loi modifiant la Loi sur les océans et la Loi fédérale sur les hydrocarbures*, et sur les politiques et règlements connexes dans lesquels les Premières Nations doivent être pleinement engagées et qu'elles doivent élaborer conjointement lorsque les droits des Premières Nations sont susceptibles d'être menacés ou violés, et de demander notamment que la législation canadienne reconnaisse les responsabilités inhérentes et éternelles des Premières Nations à l'égard de leurs territoires traditionnels.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 2e jour de mai 2018 à Gatineau (Québec)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL